Image not found or type unknown

Resiliation Contrat d'entretien des parties communes

Par **Narbais jaureguy**, le **14/12/2016** à **16:25**

Bonjour,

Je suis locataire dans un immeuble qui comprend 6 appartements sur 4 étages dont 2 en rez de chaussé. Cet immeuble appartient à 1 seule propriétaire qui à mis son bien en gérance à une agence (car elle n'habite pas en France métropolitaine).

Pour vous exposer la situation:

une entreprise prestataire de service pour le nettoyage des parties communes passe 1 fois par mois (2 femmes de ménage pour 1h de travail). Nous les locataires, sommes facturés 200 euros par mois pour ce service. nous avons demande le devis à l'agence immobilière et nous sommes rendu compte que le travail effectué ne remplissait que partiellement les clauses du contrat. Nous trouvons ca abuse de payer autant pour un seul passage dans le mois.....

Apres plusieurs plaintes aupres de l'agence qui n'a pas l'air de trouver ca si scandaleux que ca .....je me suis tournee vers ma proprietaire qui elle en revanche ne trouve pas ca normal, qui m'a donne son "feu vert" pour envoyer une lettre de resiliation de contrat a l'agence signée par tous les locataires.

Ma question est :

pouvons nous rompre ce contrat avec cette agence de nettoyage nous locataire et ce à n'importe qu'elle moment ? l'agence de nettoyage peut elle se retourner contre nous locataires ?

Merci pour vos réponses.

Bien cdlt

Amélie.

Par **youris**, le **14/12/2016** à **17:00**

bonjour,
comme locataires vous n'avez aucun pouvoir, je trouve un peu inadmissible la réponse de votre propriétaire, car cela est de son ressort, l'agence est simple mandataire du propriétaire.
salutations

Par **Antoine Pierre**, le **15/12/2016** à **06:30**

Oui, si le contrat est passé avec le propriétaire il appartient à ce dernier de le résilier.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés